

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2023-102 – Autorisation d'occupation du domaine public rue du Général de Gaulle

Le Maire de MAÎCHE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code de la Route,

VU la demande de M Benoît HOUSER,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement au 1 rue du Général de Gaulle, afin de permettre l'évacuation de gravats et la livraison de matériaux,

A R R E T E

Article 1 : Sur la période du 1^{er} novembre 2023 au 10 mars 2024, M HOUSER est autorisé à occuper le domaine public à l'angle de la rue du Général de Gaulle et de l'église, au niveau du bâtiment sis 1 rue du Général de Gaulle, pour y déposer alternativement une benne, un camion grue et des camions de chantier.

Le passage des piétons sur le trottoir devra être maintenu et les lieux devront être sécurisés afin que les gravats évacués dans la benne ou les matériaux déchargés ne puissent tomber sur les riverains.

Article 2 : M Benoit HOUSER est chargé de sécuriser les lieux, sa responsabilité pouvant être engagée en cas d'accident.

A l'issue des travaux, la chaussée devra être laissée propre et en état.

Article 3 : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée au placard municipal et transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville,
- Monsieur Benoît HOUSER,
- Monsieur le responsable du service de police municipale de la ville de Maîche.

Maîche, le 19 octobre 2023

Le Maire,
Régis LIGIER



Publié sur le site internet le 20 octobre 2023

Ville de Maîche

Hôtel de Ville - rue du Général de Gaulle - BP 39 - 25210 Maîche

Tél. : 03 81 64 03 01 - Courriel : contact@mairie-maiche.fr